

Avant-dernière version de la notice "Supranationalité" publiée en 2018 dans le *dictionnaire de la régionalisation du monde* dirigé par Yann Richard et Nora Mareï aux éditions Atlande.
Auteur : S. Kahn

La supranationalité consiste à instituer des pouvoirs qui procèdent simultanément de plusieurs légitimités nationales et dont les décisions s'appliquent simultanément sur les territoires nationaux des pays correspondants, y compris lors de votes à la majorité des Etats membres. Une organisation régionale dont les décisions, dans les domaines de compétence qui sont les siens, requièrent le vote à l'unanimité ou tolère le droit de veto, n'est pas supranationale. C'est pourquoi le degré de supranationalité d'une organisation régionale indique son degré d'intégration régionale. De fait, l'Union européenne est l'unique organisation régionale supranationale.

Les politistes qui se sont intéressés à la souveraineté dans la construction européenne recourent pourtant à une image qui fausse la compréhension de ce qui est à l'œuvre. Paul Magette (*L'Europe, l'Etat et la démocratie. Le souverain apprivoisé*. Bruxelles : Complexe, 2000, 262 p., p. 157) écrit ainsi qu'avec la construction européenne, « le concept de souveraineté perd une de ses caractéristiques historiques : sa territorialisation ... il s'agit en d'autres termes de ne plus lui attribuer aucun lieu. »

Il convient au contraire d'imaginer et de voir les caractères du nouveau territoire forgé par le régime de souveraineté supranationale qu'invente la construction européenne. Contrairement à ce qu'écrit P. Magette, le territoire européen se définit comme l'espace sur lequel s'exerce l'autorité et la juridiction communautaire. Dans la mesure où ce territoire de l'UE est également celui des Etats-membres ; dans la mesure où ces Etats, dans les domaines de compétences qu'ils ont mis en commun dans l'Union européenne, considèrent souverainement qu'il leur revient de mettre en œuvre les politiques publiques et les décisions de justice de l'UE sur leur territoire national alors considéré comme une portion du territoire de l'UE, la mutualisation de la souveraineté et du

territoire est la caractéristique principale de l'intégration régionale communautaire européenne.

Dit autrement, on reconnaît le territoire supranational européen de la façon suivante : c'est l'espace tissé par un partage volontaire du contrôle territorial par les Etats nationaux avec les autres Etats membres de la communauté. Chaque Etat accepte volontairement de prendre part à la souveraineté qui s'exerce sur les autres territoires que le sien et à ce que la souveraineté, les politiques publiques et la vie politique de « son » territoire soient coproduites avec les autres Etats volontaires.

L'Union européenne n'est pas un acteur non étatique transnational, social ou privé, qui contourne la souveraineté, lui fait contre-poids ou l'amenuise. Elle repose sur l'institutionnalisation de nouveaux acteurs de type étatique supranationaux comme la Commission européenne, la Cour de justice et la Banque centrale européenne. L'Union européenne, comme un Etat, organise, contrôle, régule son territoire supranational par une production législative et juridique, et par des politiques publiques en nombre croissant. Jean-Marc Ferry, philosophe du politique, indique que « la souveraineté est partagée quant à l'exercice – c'est la co-souveraineté des Etats de l'Union, au sens où les nations n'ont plus le monopole de l'édiction des normes applicables sur leur propre territoire » (*Europe, la voie kantienne. Essai sur l'identité postnationale*. Paris : Editions Du Cerf, coll. « Humanités », 2005, 216 p. , p.154-155).

L'intégration régionale fabriquée dans le cadre de l'UE, c'est-à-dire les politiques publiques, conçues et opérées sur leur territoire national par des Etats-nations en tant qu'ils sont Etats-membres volontaires et engagés d'une entité supranationale, entraîne donc un profond remaniement de la territorialité. Dans ce processus inédit d'intégration régionale par *mutualisation territoriale*, le territoire de l'entité territoriale communautaire et les territoires nationaux des Etats-membres sont souverains en même temps. La construction

européenne invente donc une nouvelle territorialité : la territorialité supranationale.